

COMMUNE DE VAL DES VIGNES

A\_2024\_171

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET INTERDICTION DE CIRCULATION VC 219 - LES OUVRARDS - AUBEVILLE**

Le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,

Vu la demande en date du 21 novembre 2024 par laquelle Mmes DUPUY Vanessa et BARRET Marine demeurant 6 Les Ouvrards 16250 VAL DES VIGNES

demandent l'**AUTORISATION DE DEPOT DE MATERIAUX ET DE MATERIEL**

Voie communale n° 219 de la commune historique d'Aubeville

au droit des parcelles cadastrées quartier 021 section A numéros 288 et 291

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu le règlement général de voirie 89-631 du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Considérant que pour faciliter les travaux de rénovation de bâtiments, il y a lieu d'autoriser l'utilisation du domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement sur la VC n° 219 de la commune historique d'Aubeville.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** \_ Mesdames DUPUY Vanessa et BARRET Marine sont autorisées à occuper domaine public (la VC n° 219 de la commune historique d'Aubeville) comme énoncé dans leur demande : **DEPOT DE MATERIAUX ET DE MATERIEL (sable, calcaire, bétonnière)** du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025.

**ARTICLE 2** \_ Du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025, la circulation et le stationnement de tous les véhicules étrangers aux travaux seront strictement interdits sur la voie n° 219 de la commune historique de d'Aubeville.

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place d'une déviation par la voie communale n° 6 de la commune historique d'Aubeville.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des demanderesses.

**ARTICLE 4** - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Les bénéficiaires informeront le signataire du présent arrêté ou son représentant du début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 01 décembre 2024.

**ARTICLE 5** - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le

gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié dans la commune de VAL DES VIGNES et affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** - M. le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Val des Vignes le 29 novembre 2024

Le Maire

Guy DECELLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).